

# Le Cheminot de France

Organe bi-mensuel de la Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots de France et des Colonies.

RÉDACTION & ADMINISTRATION:  
5. RUE CADET, PARIS (9<sup>e</sup>)  
TÉL.: CENTRAL 73-04

ABONNEMENT de SOUTIEN: 12 Francs par AN

Pour la Publicité s'adresser à  
OFFICE CENTRAL de la PRESSE  
14. RUE DE L'ABBAYE, PARIS (6<sup>e</sup>)  
TEL. GOBELINS 29-45

## LA DÉFENSE DES HUIT HEURES

### Toujours le sens de la mesure

Je crois que ce n'est pas en vain que j'ai fait appel à Jérémie. Non qu'il soit venu, mais il a suscité une pléiade de Jérémiants qui commencent leurs sous-lamentations.

Si encore leurs accents, égalisaient ceux du Prophète, nous y gagnions au point de vue littéraire. Mais, hélas, ces pleureurs n'ont aucune notion de l'accent à mettre dans leurs complaintes, ni, je crois, aucune notion du français, pas plus que de la réalité.

Ces espèces de sous-primaires, volailles issues du nid de quelque vautour en mal de produire des médiocrités, ne voyant pas plus loin que le bout de leur bec conjourné, et avides de cadavres, se précipitent à la fois pour disséquer la loi de 8 heures, nos échelles de salaires, et les maigres avantages que nous procure notre emploi.

Voyons ! allons-nous constamment faire figure de révoltés parce que nous défendons notre dû ?

On nous objecte que les tarifs trop chers sont une des causes de la cherté de la vie : j'ai déjà dit combien peu nos salaires influent sur les tarifs. Mais en admettant qu'ils influent, va-t-on réduire nos salaires d'abord, les tarifs ensuite et lier notre sort au désir du public ?

Voyez un peu ce que dirait le cultivateur si on venait lui exposer ceci : les légumes, etc., sont trop chers, vendez 50 fr. aujourd'hui ce que vous avez vendu hier 100 francs, ou vous serez un affameur. Mais bien entendu, n'espérez une baisse sensible de ce que vous consommez que dans six mois, un an ou peut-être jamais.

Le producteur répondrait que la loi de l'offre et de la demande régit seule son débit, et qu'il n'a pas à connaître de considérations autres. Sans être tout à fait de son avis, je crois qu'il serait dans la logique.

Les chemins de fer sont devenus de plus en plus indispensables. Leur tarif est devenu souhaitablement à réduire. Il est de l'intérêt national qu'il soit restreint.

Mais, poussant à l'extrême, allons-nous dire que, si les chemins de fer, service d'Etat, transportaient gratuitement, il faudrait que leurs employés servent gratuitement ? On ne se nourrit pas de la conscience des services que l'on rend à autrui : cela ne fait pas la soupe, et le bouillon en est plutôt maigre.

On ne détruit pas sans rebâiller. Donnez-nous la possibilité de vivre, ensuite nous collaborerons avec vous au bien commun, à la mise à niveau des choses. Mais ne commencez pas par nous attaquer, ou alors, en nous défendant, nous risquons d'ébranler des colonnes que vous voudriez immuables.

La guerre n'est pas entre le capital et le travail. Elle est entre la bonne foi et la mauvaise foi.

Il en est de bonne foi chez nous, comme chez nos adversaires en économie sociale. Il en est de mauvaise foi chez eux comme, hélas, chez nous.

L'entente, la concorde, la paix définitive naîtront d'explications loyales.

Vous, capital, vous n'avez pas le monopole de l'intelligence, ni le droit divin de tout gouverner ! SONDER VOTRE PRIGINE !

Toi, travail, tu es soumis à des lois naturelles, tu as besoin de certaines choses, tu es, soit, mais tu procèdes de tes antécédents, et que cherches-tu, sinon ce capital que tu attaques parfois vivement ?

Il serait trop facile de faire des conférences hurlées où l'on module le mot : « *Camarades prolétaires* » sur le ton du sifflet du rossignol et où l'on profère les syllabes exécrées « *Capitalistes* » comme si l'on vomissait un nid de vipères. Ce n'est pas là la solution de la question.

Il est avéré que celui qui consomme doit produire, et que celui qui travaille a droit à son pain. Que personne ne cherche à tourner ces lois !

Que les Chambres de Commerce se rappellent qu'elles ne sont qu'une réunion d'intermédiaires et que, dans le passé, si certains prévôts se sont glorifiés, il en est pas mal d'autres qui ont fait connaissance avec

le gibet de Montfaucon ! Que les agriculteurs se souviennent qu'ils sont nécessaires, soit, mais que plus d'un aussi jadis a vu, à son grand regret, son cou serré d'une corde. Que les ouvriers se remémorent les massacres qu'ils ont subis, souvent ordonnés par leurs frères, comme en juin 1848, car je ne veux pas parler de plus près.

Que les autres, aussi, se souviennent des massacres des temps révolutionnaires, et d'autres temps hélas !

Ces souvenirs ne devraient-ils pas resserrer tous autour d'un programme économique destiné à éviter ces excès, que tous condamnent !

Puisque, éternellement, les intérêts de la nation sont liés dans la nation, pourquoi une seule catégorie souffrirait-elle d'une répercussion !

Ah ! qu'un sacrifice commun soit demandé pour notre chère Patrie, nous le consentirons tous, mais que tous, de toutes les classes, le consentent avec la même ferveur.

Nous n'avons pas figure de bouc à misera !

Nous avons prouvé, pendant la guerre, que tous étaient égaux pour défendre le droit et la justice. A part quelques très rares exceptions, (*je parle des exceptions officielles*) tout le monde a vu ce qu'il fallait faire.

Si un sacrifice économique est nécessaire, qu'il n'y ait plus d'exceptions, même officielles, et ce n'est pas nous qui serons les derniers à y consentir.

Les nécessités connaissent de l'égalité, comme les choses inéluctables et ordonnées par la Providence.

Gaston Burté.

### Solidarité

Ces temps derniers, la Fédération a mis en circulation une pétition réclamant le maintien de la journée de huit heures.

Partout on nous sommes passés, nous avons pu constater avec quelle spontanéité joyeuse les feuilles se chargeaient de signatures de travailleurs, appartenant à tous les milieux, à tous les partis.

Sorait-ce l'aurore des temps nouveaux que nous attendons ?

Le clair bon sens français va-t-il reprendre ses droits, et allons-nous mettre un terme à ces luttes intestines, qui retardent indéfiniment la solution des angoissants problèmes qui torturent la classe ouvrière ?

« Que ce soit ou pour prier ou pour crier « *Vive la République !* », nous voulons la liberté », s'est écrit dernièrement un chef-radical-socialiste de Bayonne, dans un élan qui s'élevait bien haut, loin des factions, au seuil même de la justice et de la vérité immuable.

Ce mot mémorable d'apaisement, dont nous ne voulons faire ni un piège électoral, ni une formule vaine de rhétorique, qu'il devienne à jamais la devise des travailleurs du rail.

Quand il sera vraiment compris par tous, quand, règle vivante de nos pensées et de nos actes, il sera vraiment entré dans nos moeurs, alors, la pacification des esprits étant proche, nous pourrons parachever le code du travail juste, fraternel, démocratique, à peine commencé, sauvegarde à la fois de l'employeur et de l'employé, de la nation et de l'individu, des intérêts généraux et des intérêts particuliers.

En attendant, le mot d'ordre, pour tous les

coeurs généreux et sincères, reste toujours le même : ruiner de proche en proche, et chacun dans sa sphère, l'effort intéressé des fauteurs de désordre, pêcheurs en eau trouble, qui attisent la haine et soufflent la discorde.

C'est dans ce but que nous, la Fédération, nous avons posé, comme fondement de notre action, ce principe auquel revient tout homme, dès que, la passion l'abandonnant, la justice et la vérité le touchent : le respect des idées de chacun. Ce principe, les philosophes le décorent du nom de tolérance. Et nous, nous affirmons que la tolérance n'est qu'un des multiples aspects de la justice sociale, indispensable, qui tour à tour se fait inflexible et dure pour le mensonge qui outrage, l'injustice qui oppresse, tour à tour douce, tendre, affectueuse, conciliante et compatissante en face de la sincérité, de la loyauté, de l'fortune, malheureuses. Nous lui donnons alors tout simplement le nom de « Charité », compagne fidèle de la Justice.

LAFOURCADE (Bayonne).

### Point de vue juridique

Le Conseil supérieur des Chemins de fer à l'invitation du Ministre des Travaux publics a élaboré un projet de décret qui, sous couleur d'adaptation de la loi de huit heures au régime spécial du travail sur les voies ferrées, n'est en somme que l'abrogation pure et simple des dispositions essentielles de cette loi.

Il suffit de notre point de vue — qui restera essentiellement juridique — de rappeler que ce projet, actuellement soumis pour avis, au Conseil d'Etat, peut se résumer ainsi : en supposant la durée légale du travail quotidien de huit heures, les congés, coupures, repos, sont tels que celle-ci doit être augmentée chaque jour de la quantité mangée par les congés et repos non légalement obligatoires. Cette masse additionnelle de repos à récupérer au cours des journées de travail effectif sera augmentée d'un nombre d'heures offertes gratuitement (par ordre) par les cheminots au public et dont le nombre prévu est de trois cents par an.

En tout, c'est un travail de dix heures (exactement 9 heures 50) qui est imposé à tous. Car tous les cheminots tombent sous l'emprise de ces mesures : n'y échappent que ceux dont le service de direction ne permet pas une évaluation mathématique de leur présence obligatoire, encore que l'on pense bien par ce moyen qui semble généreux, imposer à ces agents un travail sans limite donc extensible à volonté.

Peu importent les détails. Ces grandes lignes suffisent à montrer par où le projet prête le flanc aux critiques de droit, laissant à d'autres le soin d'en déduire le fâcheux résultat certain au point de vue économique et moral.

Tout d'abord, la révision ainsi faite des accords existants est une violation des principes juridiques les mieux établis : les accords constituaient des contrats de louage de travail synallagmatiques. Leur dénonciation pouvait en être obtenue sans doute à tout moment avec préavis d'un mois, mais, comme pour tout contrat, cette dénonciation ne pouvait être faite que pour un *juste motif*, une cause équitable — les tribunaux se sont maintes fois reconnus le droit d'apprécier l'équité de la résiliation (Paris 15 novembre 1892 D. 93 — 2 — 510. Cass. 28 juin 1893 D. 93 — I — 473 et Planiol Droit Civil 1909 — II — page 621). Il y a abus du droit ouvrant l'action en dommages-intérêts, quand la raison donnée à la résiliation est insuffisante et peu sérieuse.

Or, en l'espèce, la seule raison invoquée est le besoin de faire des économies. Qu'est-ce à dire ? Au lieu de hausser les tarifs, de comprimer certaines dépenses exagérées (l'histoire de la locomotive P. O. en or montre qu'elles existent et bien d'autres exemples pourraient être cités), au lieu de faire jouer la convention de juin 1921, on veut demander au seul personnel de faire les frais de la réforme et de s'immoler au bien public. Mais qui profitera de la réforme ? Ceux qui touchent les super-dividendes, c'est-à-dire les actionnaires (car les obligataires qui fournissent la grande masse du capital ferroviaire n'y auront pas part) et le personnel, en ce sens que ses deux heures quotidiennes de travail supplémentaire feront peut-être hausser sa prime de quelques francs, ce qui vraisemblablement lui procurera une rémunération de quelques centimes par heure de travail ainsi obtenue.

Voilà le motif de la réforme, la cause de la résiliation. Nous ne pensons pas qu'un tribunal l'estimerait juridiquement suffisante. Unilatérale et strictement protestative, elle est en droit par trop légère et les cheminots gravement lésés y trouveraient certainement une base de dommages-intérêts.

Au reste, l'étendue de la réforme dépasse celle de la loi que l'on se propose d'amender — si l'on veut réformer sans toucher à la loi intangible, il ne peut être question d'atteindre que ceux des cheminots qui ont bénéficié de ladite loi. Les situations hors la loi doivent être hors réforme, intangibles, sacrées comme les dispositions d'un contrat de travail honnête.

A ce titre, tous ceux des agents qui antérieurement à la loi de 1919, ne faisaient que huit heures ou moins, doivent continuer à bénéficier des dispositions d'alors, seules règles qu'ils ont eues en vue en contractant avec leur réseau. Certains agents des services actifs et notamment des aiguilleurs, beaucoup de services centraux et régionaux ont joui depuis très longtemps, parfois depuis toujours d'un régime spécial préférable. Ce privilège a été payé soit d'une plus grande responsabilité, soit d'une constance plus suivie dans le travail, soit de la préparation d'un concours, soit des dépenses corrélatives et non totalement compensées du séjour dans une grande ville. C'est là une situation contractuelle préétablie, ferme, inviolable. Une modification conventionnelle ne peut atteindre que les parties à ce contrat. Les autres, les tiers, étrangers au contrat ou soumis à d'autres lois, peuvent et doivent les considérer comme *res inter alios acta*. La réforme si elle est acquise ne peut s'appliquer qu'à ceux des agents dont la durée de travail a été abaissée à 8 heures par la loi de 1919.

Le même principe du respect mutuel des conventions librement consenties oblige encore à laisser hors de cause la récupération des congés statutaires. Le réformateur n'a pas et n'a pu songer à récupérer par des heures supplémentaires les jours de repos hebdomadaires légaux parce que la loi les lui imposait. Or, les 15 jours de congé annuels et gratuits sont le fait du Statut. Les dispositions statutaires sont juridiquement équivalentes à celles d'une loi. L'article 1134 du Code civil est formel : « les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites... » Le reste du texte serait à lire aussi par le réformateur, mais son premier alinéa suffit. Les droits statutaires conventionnels, sont intangibles sauf révision mutuelle, ce qui ne sera pas évidemment la cas.

Au reste, la gratuité du congé annuel consacrée statutairement après la promulgation de la loi de huit heures et indépendamment d'elle, était un fait accompli antérieurement, au temps où la loi fixait à dix heures la durée maximum de la journée de travail. Alors il n'était point question de récupérer par des minutes supplémentaires ajoutées à la dixième heure la durée de ce congé gratuit et réglementaire. Les temps sont changés mais le Droit est intangible.

Respect des contrats ! Exécution de bonne foi ! Voilà ce que crie le Code Civil, représentant d'une justice sociale élémentaire que les tribunaux ont mission de sauvegarder. La cause à plaider est jolie. Elle est sûre et les syndicats ont la plénitude de la capacité civile.

Nous laissons à nos camarades le soin de conclure.

P. M. F.

### Le Passé et l'Avenir de la C. F. T. C.

PAR JULES ZIRNHOLD

Brochure in-8°, 16 pages, intéressant au plus haut point nos camarades sur l'activité déployée par notre Confédération.

En vente, 5, rue Cadet, Paris 9<sup>e</sup>, aux bureaux de la C. F. T. C. aux conditions suivantes :

L'exemplaire .....	0 50 francs
Les 10 exemplaires .....	4 50 —
Les 20 exemplaires .....	8 —
Les 50 exemplaires .....	18 75 —
Les 100 exemplaires .....	35 —

En vue de bénéficier de ces conditions spéciales, les secrétaires de syndicats locaux sont priés de grouper les demandes de nos camarades.

## A propos du projet de décret

Par une brève note, parue dans le dernier numéro du « Cheminot de France », nos camarades étaient avertis que la réponse de notre Fédération à la communication du projet de décret sur les 8 heures, faite par le ministère des Travaux publics, avait été transmise.

A l'heure où nous devons confier ces lignes à l'impression, nous savons que le Conseil d'Etat est en possession du dossier de la question en vue d'établir le projet définitif de règlement.

Nous ne croyons pas inutile de rappeler les principales objections de notre Fédération au texte actuellement en discussion.

1<sup>o</sup> Les conclusions prises en commission paritaire, forment une convention collective du travail qui n'est pas encore dénoncée et qui doit être au préalable dénoncée, avant toute nouvelle discussion.

2<sup>o</sup> Le trafic actuel de nos réseaux ne nécessite pas une prolongation de la journée de travail du personnel.

3<sup>o</sup> Le congé annuel prévu par le statut du Personnel est un congé payé, qui ne peut être récupéré dans le nombre annuel d'heures de travail.

4<sup>o</sup> Les réductions des dépenses des réseaux doivent être cherchées avant tout, dans une compression énergique des dépenses d'entretien et de matériel ainsi que dans une réduction importante des cadres et non dans la prise d'un décret, prolongeant la durée de la journée de travail.

Nous ne pensons pas que le Conseil d'Etat suive le ministère des Travaux publics, dans les dispositions qu'il a prévues, entre autres le palier de trois heures sans rémunération.

Nous avons déjà indiqué, et nous tenons à le répéter à nouveau, si les Réseaux veulent modifier les règles établies par les accords de 1919, qu'ils dénoncent lesdits accords et qu'ils provoquent la réunion de nouvelles commissions paritaires.

S'il est prouvé aux représentants qualifiés du personnel, que des améliorations aux règles actuelles d'application de la loi de 8 heures sont nécessaires, tout en respectant l'esprit de la loi, nos représentants accepteront ces modifications et nous sommes certains que nos camarades respecteront les signatures de leurs délégués.

Ce n'est pas la politique actuelle suivie par nos dirigeants qui améliorera le rendement dans les chemins de fer, mais une politique suivie de collaboration loyale et sincère entre représentants qualifiés du patronat et du prolétariat organisés.

Nous l'avons maintes fois indiqué nous ne nous lasserons jamais de le rappeler.

E. AUBRÉE, Secrétaire général.

### LA PETITION FÉDÉRALE

Les syndicats ont reçu dans les débuts du mois d'août, des feuilles de pétition et de protestation contre le décret Mussat.

Nous invitons tous nos camarades à faire signer ces feuilles, en vue de grossir le nombre déjà imposant de signatures recueillies.

Notre campagne de pétitionnement, doit se poursuivre, le secrétariat fédéral tient des feuilles de signature à la disposition de nos camarades ; il ne suffit que de les demander en fixant le nombre.

### LES RÉUNIONS DES SYNDICATS

Le secrétariat fédéral a déjà reçu de nombreux ordres du jour, relatifs au projet de décret Mussat.

Les syndicats qui n'auraient pu tenir leurs réunions sont priés de faire sans retard et de nous adresser les votes émis.

Le secrétariat fédéral s'excuse de ne pouvoir citer les syndicats protestataires par suite du manque de place, néanmoins il doit excepter de ce silence nos camarades de l'Afrique du Nord qui par leur énergique action ont rallié autour d'eux les différents syndicats indépendants.

Le syndicat des agents de chemins de fer d'Algérie, a fait siens l'ordre du jour fédéral et a mandaté le bureau fédéral pour intervenir auprès des Pouvoirs publics.

## Le lieutenant Colonel Josse et les 8 heures

Ne vous semble-t-il pas, comme à moi, cheminots mes frères, que le lieutenant-colonel Josse, dans le discours qu'il a prononcé le 1<sup>er</sup> juillet à la Chambre des députés, contre la journée de huit heures, a consciencieusement récité la leçon qui lui a été faite par les dirigeants des grandes Compagnies de chemins de fer ? Je ne doute pas de la sincérité de l'honorable parlementaire, mais je le crois plus apte à traiter les questions militaires que les questions techniques et professionnelles des Chemins de fer, qu'il ne paraît connaître que d'une manière toute superficielle.

Je commencerai par lui demander de bien vouloir nous faire connaître les Associations professionnelles qui ont demandé la journée de neuf heures. Je ne crois pas que les Syndicats cégétistes, réformistes ou unitaires, ainsi que les Syndicats affiliés à la C. F. T. C. aient jamais fait semblable demande.

Il n'y a que les organisations syndicales subventionnées par le patronat et les chambres de Commerce qui aient demandé cette augmentation de la journée de

travail. Car il faut bien que ces organisations se montrent reconnaissantes envers leurs bienfaiteurs, qui les ont créées pour semer la division parmi le personnel et trouver en elles, le cas échéant, un point d'appui.

Que le colonel Josse se renseigne exactement, non pas auprès des Compagnies, qui ont tout intérêt à jeter la confusion et à truquer la vérité, mais auprès des organisations syndicales, et il se rendra compte que les dérogations à la journée de huit heures sont la règle et non l'exception dans les Compagnies de Chemins de fer, et que le chiffre desdites dérogations payées en 1920 s'élève à des centaines de mille francs. Ce chiffre est encore bien plus fort pour l'année 1921. Qu'il fasse une enquête, et il apprendra que la compression du petit personnel (pas du gros !) n'est pas un mythe, attendu que, non seulement les quais des grandes gares, mais encore des gares de moyenne importance, sont encombrés de colis de toute nature qui ne peuvent être dirigés sur leur destination, faute de personnel pour les manutentionner, et malgré le travail supplémentaire exigé du personnel restant, réduit à la portion congrue. Il en est de même pour le service des trains

de marchandises P. V., dont beaucoup ne peuvent être mis en marche ou sont supprimés, pour la même raison.

De tout ce qui précède, il résulte que si les Compagnies avaient appliquée d'une manière plus judicieuse la loi de huit heures, au lieu d'embaucher du personnel à tour de bras, comme elles l'ont fait après la guerre, sans se rendre un compte exact de leurs besoins en effectifs, elles n'auraient pas été dans l'obligation (si on peut dire !) de jeter sur le pavé un nombre considérable de petits agents qui sont allés grossir le chiffre des chômeurs et des miséreux.

Que les Compagnies réduisent dans les mêmes proportions les sinécures des Services généraux des Directions, des Services Centraux et Régionaux ; qu'elles se bornent, étant en déficit, à ne procéder qu'à des travaux d'entretien et à ceux reconnus d'extrême urgence, et elles feront des économies appréciables.

M. Josse se rendra alors compte que la cause du déficit n'incombe pas entièrement à cette pauvre journée de huit heures, qui n'en peut, mais dont le principe sera défendu jusqu'au bout par tous nos camarades.

UN VIEUX CHEMINOT.

## L'Hygiène dans les Chemins de fer

A première vue c'est là une question presque insoluble étant donné l'état actuel des chemins de fer que de réaliser l'hygiène des voyages. En France, on se résigne facilement. C'est là une épreuve à laquelle il faut soumettre notre organisme si l'on veut se de placer, dit-on communément, et malheur à ceux que leur profession oblige à séjourner dans ces réceptacles à poussières et à microbes !

Faut-il donc conclure, comme on a tort de le faire trop souvent, qu'il n'y a rien à faire parce que tout est à faire ? Nous sommes habitués dans la lutte antituberculeuse à nous heurter à toutes sortes d'obstacles, de préjugés, voire à la routine administrative.

Une étude même superficielle peut nous permettre de nous rendre compte des dangers actuels que présentent les trains, les gares, les bureaux et des réformes possibles. La question intéresse deux catégories d'individus : les voyageurs et le personnel. Nous reviendrons une autre fois sur la question complexe de la disposition et de l'aménagement des trains et nous ne parlerons aujourd'hui que du personnel.

Ce n'est pas la quantité négligeable que le personnel des chemins de fer dès qu'on songe que le plus petit des réseaux, le Midi, occupe à lui seul 30.000 agents et que l'ensemble des réseaux français forme un total de 400.000 environ.

Quand on parle du devoir social des employeurs, en matière d'hygiène, il semble que les administrations des grands réseaux devraient prendre conscience de la lourde responsabilité qu'elles assument.

Sans doute, il appartient aux cheminots eux-mêmes de revendiquer leur droit à la vie par l'hygiène comme il savent le faire assez bruyamment, quand il s'agit de leur droit à leur pain quotidien par une augmentation de salaire.

Mais ici, il faut bien le reconnaître, toute l'éducation est à faire, et si le cheminot ne réclame rien sur ce chapitre, c'est qu'il n'a pas conscience de ses droits et de ses devoirs. Usuellement, il est le premier coupable de l'insuffisance de propreté des locaux affectés au personnel et la fâcheuse habitude qu'on rencontre encore partout de cracher par terre, contribue pour une large part à semer la contagion et à augmenter le nombre considérable de tuberculeux dans les chemins de fer.

Il n'est pas rare de voir des bureaux entiers contaminés par la maladie, mais cela ne suffit pas pour ouvrir les yeux des intéressés et pour leur faire comprendre à quelles précautions les oblige la présence d'un de leurs camarades tuberculeux.

Ce n'est guère qu'après le décès d'un phthisique ayant déjà quitté le bureau depuis quelques mois, qu'on se décide à procéder à une désinfection du bureau dans lequel il a séjourné pendant des années. Et ici vraiment l'administration serait bien coupable si elle agissait en connaissance de cause. Les règlements qui régissent les congés pour maladie sont extrêmement sévères et exigent des malades qui ont trois mois d'absence pour maladie chronique, une reprise de service s'ils veulent échapper à la menace du licenciement par réforme. On a vu ainsi des tuberculeux avancés se traîner péniblement pour reprendre, au moins pendant quelques jours, leur travail, jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau dans l'obligation de s'arrêter, constituant ainsi un véritable danger pour leurs collègues travaillant aux mêmes lieux d'écritures et de comptabilité.

Dans les grands bureaux qui occupent 40 employés et plus, comme cela existe, il est relativement facile de constater que c'est par équipe d'agents travaillant aux mêmes livres que se produit le travail de contamination. Tout récemment, cinq agents dans le même bureau ont été, dans l'espace de deux mois, atteints d'angine diaphérique. Il n'a été procédé à aucune désinfection, et le chef n'a prêté aucune attention à cette coïncidence, pourtant frappante. Encore moins voit-on le danger de la tuberculose, dont l'évolution plus lente est moins évidente, mais non moins redoutable.

C'est donc par ce travail d'éducation qu'il faudrait commencer, si l'on veut obtenir des réformes qui répondent à un besoin conscient. « Un homme averti en vaut deux », dit le vieux proverbe, toujours plus vrai, à mesure que la science nous révèle en même temps que les mystères de la contamination les moyens de nous en défendre.

Mais cette éducation, pour être féconde, devrait être organisée professionnellement, si l'on peut dire, de sorte que personne ne puisse pêcher par ignorance et que chacun sente bien le devoir de solidarité professionnelle en matière d'hygiène. Ainsi comprise, devrait-elle être soutenue, encouragée au sein de chaque adminis-

tration par tous les moyens de propagande mis à sa disposition.

A ce sujet, je me souviens, non sans quelque sentiment de désillusion, d'une initiative prise l'an dernier à la Compagnie du Midi par les délégués du personnel à la suite de plusieurs revendications portant sur des questions d'hygiène et de nettoyage (suppression du plumeau, balayage humide, etc.), réformes faciles et peu coûteuses qui sont restées lettre morte par la force de la routine. Les délégués avaient demandé, en outre, que des mesures soient prises pour la propreté des couloirs et escaliers, que soit affichée l'interdiction de cracher par terre, etc. La réponse des chefs de service se retourne naturellement contre le personnel lui-même, auteur responsable des malpropretés signalées. L'argument portait, certes, car il était l'expression de la vérité. Les délégués proposèrent alors de mettre à l'étude les moyens propres à éclairer le personnel sur le danger de son inconscience par le moyen d'affiches, distributions de tracts ; mais l'Administration trouva trop coûteuse cette mesure, qui ne devait, au dire des chefs, produire aucun résultat. Alors, les délégués imaginèrent autre chose. Il y avait à ce moment-là, à cause de transformations importantes dans les locaux des services centraux, d'immenses salles vides. On s'assura le concours dévoué des organisateurs de la lutte antituberculeuse dans la Gironde et les meilleurs maîtres en la matière, en particulier le Dr F. Leuret, acceptèrent de venir faire une conférence éducative gratuite sur place au personnel des services centraux du Midi. Il ne réussit plus qu'à obtenir l'adhésion de l'Administration.

Voilà donc le double obstacle : d'une part l'indifférence et l'ignorance du personnel en matière d'hygiène, d'autre part la mauvaise volonté des directions qui devraient être éclairées par le service médical fonctionnant au sein de chaque administration.

Je ne voudrais pas livrer au public les fautes et les lacunes que présente le service médical des administrations (et si je mets en cause la Compagnie du Midi c'est parce que je la connais plus particulièrement, mais je ne la crois pas inférieure à toute autre), mais il faut bien arriver à cette conclusion : ou bien la médecine sociale ou préventive sont des mots vides de sens, car sans cela il y a dans ces collectivités professionnelles une magnifique occasion de lui faire donner son maximum de résultats, ou bien l'on se trouve en présence d'une inconscience et d'une légèreté criminelles.

Il reste à souhaiter que les organisations syndicales professionnelles à tendances sociales, comme notre Fédération, mettent à l'ordre du jour de leurs revendications la création par réseau d'un service social qui aurait pour but non seulement de secourir le service médical par l'emploi d'un personnel spécialisé, mais encore d'étudier, de prévoir les besoins du personnel et de les concilier avec les nécessités du travail et le droit des employés, au double point de vue de la lutte contre la tuberculose et contre la mortalité infantile.

On voit tout de suite quel vaste programme pourraient embrasser ce service social : gare régulatrice du Dispensaire ou du Sanatorium ; il pourra viser, avec la collaboration de l'administration et du personnel, à la création de crèches, garderies d'enfants, chambres d'alfaitement, colonies de vacances, etc. Nous sommes loin de la réalisation de ce beau rêve !

En attendant, il est de toute urgence que des mesures soient prises pour l'agrandissement des locaux insuffisants, l'aération, la désinfection périodique et immédiate en cas d'épidémie et le nettoyage par les procédés modernes d'aspiration, et enfin, considérant que l'homme n'est pas une simple machine de travail, il est humain, en raison de la grande loi de solidarité qui nous régit, et qui semble se faire plus impérieuse, si l'on se place chacun dans sa sphère sur le terrain professionnel, que les cheminots tuberculeux aient le droit de se soigner aussi longtemps que cela est nécessaire sans l'inquiétude de perdre leur situation.

Les hygiénistes se sont depuis longtemps préoccupés de la question, et un jour viendra peut-être où la Commission d'hygiène de la Chambre fera voter et appliquer quelques réformes urgentes. J'ai sous les yeux un projet de règlement voté par la Commission permanente de préservation de la tuberculose le 20 mai 1911, sous la présidence de M. Léon Bourgeois. Je voudrais bien connaître le sort actuel de ce projet si opportun, dont voici le texte résumé :

« Le personnel de toute administration publique est examiné au moins une fois par an. Tout employé reconnu atteint de tuberculose

peut bénéficier d'un congé d'un an avec intégrité de traitement, puis, si besoin, pendant les trois années suivantes, avec deux tiers de traitement.

« L'employé continue à verser ses retenues et conserve ses droits à la retraite ; sur nouvel examen, il peut rentrer dans l'administration.

« Aucun candidat n'est admis dans l'administration s'il est reconnu tuberculeux. »

Puis, le 17 juin, après un rapport de M. Musat, sur les mesures prophylactiques prises par les Compagnies des Chemins de fer. Projet d'arrêté :

« Art. 10. — Bureau. — Toute pièce destinée à l'usage des bureaux pour un ou deux employés aura une capacité d'au moins 30 mètres cubes ; au-dessus de deux employés, elle devra présenter une capacité supplémentaire de 15 mètres cubes par occupant.

Elle sera éclairée et aérée conformément au règlement. Les murs seront recouverts d'un enduit ou d'une peinture susceptible d'être parfaitement lavée. Le sol devra être constitué par des matériaux imperméables ou par un plancher fréquemment encaustique et ciré.

« Art. 11. — Dortoirs. — Doivent être orientés de façon à recevoir le soleil la plus grande partie de la journée ; construits sur caves ou surélévés. Séries de chambres avec chacune au maximum deux lits pour les mécaniciens et chauffeurs et quatre lits pour les agents de trains. Mêmes conditions que pour bureaux, mais angles des murs arrondis, lits individuels, draps ou sacs échangés après chaque occupant pour un maximum de quatre lits, de chauffeurs ou mécaniciens, ou huit lits d'agents, il doit y avoir des bains-douches. Les lits de camp doivent être lavés une fois par jour. Les matelas doivent être revêtus d'une enveloppe imperméable.

« Art. 12. — Des lavabos doivent se trouver à proximité des réfectoires.

« Art. 14. — La désinfection des locaux doit se faire trimestriellement, et une désinfection totale en cas de contamination. »

Je voudrais que les Cheminots de France ne se désintéressent pas de ces questions, apprennent à connaître ces textes, à en apprécier l'opportunité pour en demander eux-mêmes avec instance la réalisation pour le plus grand bien de la collectivité.

Marguerite Pichon (Midi),  
Déléguée auprès du Directeur,  
Infirmière diplômée A.D.S.

## Les 4 jours de maladie

Depuis longtemps nous n'avons entretenus nos camarades du litige d'interprétation toujours pendant entre les réseaux et leur personnel, au sujet de l'application de l'article 4 du Livre II du Statut du Personnel (paiement de la solde en cas de maladie).

De toutes parts on nous apprend que les réseaux ne veulent accorder le paiement de la solde des 4 premiers jours qu'en cas de maladie incontestablement sérieuse.

Tout dernièrement encore nous apprenons que le Ministre des Travaux Publics faisait siennes l'interprétation des réseaux, abandonnant ainsi la position précédemment occupée que nos camarades se rappellent sans doute. C'était l'an dernier au cours d'une audience accordée par M. Le Trocquer.

Comme nous lui exposions notre point de vue, M. le Ministre des Travaux Publics nous déclara que l'interprétation de la Commission Tissier était que le paiement de la solde des quatre premiers jours de maladie était de règle normale, la retenue devant être une exception.

Nous devons regretter ce recul du Ministre devant la volonté des Réseaux, recul qui désavoue la Commission Tissier.

Les Réseaux veulent donc, pour payer la solde des quatre premiers jours à un de leurs agents malades, que celui-ci le soit « incontestablement ».

Ce mot nous inquiète, car, quelle interprétation donner à cet adverbe « incontest

## Les Caisses de résistance

I

L'une des questions qui préoccupent le plus nos organisations, est certainement celle des Caisses de Résistance.

Conformément aux décisions du Comité National, le Secrétariat Confédéral avait envoyé, à ce sujet, avant la tenue des divers congrès, un questionnaire détaillé aux Unions régionales et aux Fédérations de métier, afin de donner un avis motivé capable d'indiquer une solution convenable.

Puis, la question fut l'objet des délibérations des congrès fédéraux et du congrès confédéral lui-même.

C'est dire qu'elle intéresse au plus haut point toutes les organisations adhérentes à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

Ayant, comme propagandiste syndical, pris une part active aux délibérations des Unions régionales du Nord et du Pas-de-Calais, à celles des Fédérations de la Métallurgie, du Textile et des Cheminots, enfin à celles du Congrès confédéral sur les Caisses de Résistance, je voudrais reprendre la question, la présenter sous son vrai jour, justifier les résolutions qui ont été prises et aider ainsi à leur réalisation.

Voyant plus clairement le but à atteindre, il sera d'autant plus aisément de prendre les moyens d'aboutir efficacement.

Un premier point sur lequel tout le monde a été d'accord fut d'abord la question de principe. Toutes les organisations ont admis nettement la nécessité des Caisses de Résistance.

Le deuxième point fut l'objet d'assez vives discussions. Il s'agit du titre même à donner à ces Caisses, le mot de Caisse de Résistance n'étant pas sans effrayer quelque peu des syndicats d'employés ou féminins.

Que les mots eux-mêmes aient leur importance, il serait préférable de le nier, et la discussion, que cela a entraîné, a permis à chacun de préciser son point de vue.

Pour les uns donc, ce sera la Caisse de défense et d'action professionnelle, ou encore la Caisse de soutien, pour les autres ce sera la Caisse de résistance ou de solidarité, ou simplement la Caisse de grève.

Dans le premier cas, le titre de la Caisse indique par lui-même qu'elle aura le plus souvent pour objet de fournir les moyens préventifs de défense professionnelle dans les corporations où la grève est rare : par exemple, celle des employés, des cheminots, etc. Par conséquent, les campagnes de réunions, de tracts, d'affiches, etc., devront être alimentées par lesdites Caisses, qui devront être cependant en mesure de souligner efficacement une grève éventuelle.

Dans l'autre cas, le titre de la Caisse indique plutôt qu'elle aura le plus souvent pour objet de fournir les moyens positifs de défense ouvrière, là où malheureusement la grève demeure trop souvent, même après avoir éprouvé toutes les formes de conciliation, l'unique et dernier moyen de défendre efficacement des intérêts légitimes et menacés.

C'est pourquoi il a été facile de donner satisfaction à tous et à chacun, en laissant aux différents groupements la faculté de donner à la Caisse en question le titre qui lui convient le mieux dans chaque milieu.

La question du titre ayant ainsi été réglée il restait à examiner quelle forme devrait prendre la Caisse de défense et d'action professionnelle.

Nous traiterons ce point capital dans un prochain article.

Charlemagne BOUTIN.

## Revendication

Demande. — L'union des Syndicats professionnels des Cheminots du Réseau de l'Etat, demande que le Réseau fasse convertir en pension militaire la rente accident qui a été accordée à M. P., nettoyeur au dépôt de R... à la suite d'un accident survenu en service le 27 mai 1915.

Réponse n° R P. 3402. — La loi du 3 mars 1919 dispose en son article 52 :

« Sous le régime de la mobilisation, et jusqu'au décret fixant la date de la cessation des hostilités, ont droit, ainsi que leurs ayants cause, aux avantages prévus par la présente loi et à la rente d'accident du travail prévue par la loi du 9 avril 1893 :

« 1° Les agents des subdivisions complémentaires territoriales de chemins de fer de campagne ;

« Lorsque les mobilisés peuvent, à raison d'un même fait, prétendre à la fois à une allocation concédée à titre militaire, et à une pension ou indemnité découlant de l'application de la législation sur les accidents du travail, ou des réglements particuliers des compagnies, ils n'ont droit à cumul que dans la limite de la somme représentée par la différence entre la plus forte et la plus faible des deux allocations. »

Le Réseau n'a pas les moyens de faire convertir la rente accident de M. P., en pension militaire, et c'est à l'intéressé lui-même qu'il appartient de faire toutes démarches utiles auprès du Ministère des Pensions, pour obtenir le bénéfice des dispositions visées ci-dessus.

Nous engageons nos camarades qui se trouvent dans ce cas à adresser leur réclamation à qui de droit.

## La défense au Conseil d'enquête

En vertu de l'article 40 du Statut du Personnel relatif au Conseil d'enquête, l'agent traduit devant le Conseil d'enquête peut se faire assister par un défenseur de son choix pris parmi ses camarades du réseau. »

Aux termes d'une circulaire du 24 septembre 1920, relative aux mesures de détail concernant le fonctionnement de ce Conseil d'enquête, le réseau de l'Etat décida que le « défenseur ne touchera plus de frais de déplacement, et que son absence du service sera considérée comme un congé sans solde, à moins qu'il ne la préleve sur ses repos et congés. »

Cette disposition est si restrictive des droits de la défense qu'on peut dire que la liberté de celle-ci, reconnue théoriquement, est annulée en fait. Il y a là abus d'autorité dont le personnel est victime.

L'Union des Syndicats Etat signala cet abus à sa direction qui, délaissant toute argumentation, préféra opposer à notre juste raisonnement la fin de non recevoir définitoire et tranchante.

Cette disposition annihilant la liberté de défense « étant commune à tous les réseaux », « avait été arrêtée après un même examen », enfin, bref, « afin d'éviter les abus qui pourraient se produire, il n'était pas possible de la modifier », telle fut la thèse du Réseau Etat ou plutôt des réseaux, thèse d'autant plus contestable qu'elle ne paraît pas avoir été débattue, discutée, comme il conviendrait en toute matière professionnelle, avec les représentants qualifiés des organisations syndicales.

Les directions sont donc irréductibles ; et pour sa part, celle de l'Etat ayant fait paraître sur la question, un ordre général récent, du 8 mai dernier qui annule et remplace la circulaire susvisée du 24 septembre 1920, y reproduit la disposition que nous attaquons.

Aussi quand nous lisons dans ce même Ordre Général, juste avant cette disposition néfaste que « le réseau accordera au défenseur la liberté nécessaire pour l'accomplissement de sa mission », nous ne pouvons nous empêcher de trouver l'ironie un peu lourde. Car, cette liberté on ne l'accorde pas, on la détruit. Peut-on, décentement parler de liberté de la défense, quand dans l'état actuel de nos congés si réduits, de nos salaires si médiocres, le camarade chargé de défendre l'un des siens au Conseil d'enquête, ne peut le faire qu'au prix de son pain quotidien ou de son repos annuel ? Il ne pourra pas le faire.

Et c'est aussi, par voie de conséquence logique, la liberté même de l'agent inculpé de choisir son défenseur qui s'en trouve enfamée.

Ce sont nos libertés professionnelles qui sont compromises.

Le Conseil d'enquête est devenu une institution professionnelle.

Il est étroitement rattaché à la profession, et on peut dire que tous ceux qui contribuent à son fonctionnement le font au titre professionnel.

Il en résulte que l'agent appelé par l'un de ses camarades à le défendre devant le Conseil d'enquête, plaide en service. Il ne sort pas de sa profession, il ne cesse pas d'exercer son service, et par conséquent, il doit être considéré ainsi que l'Union des Syndicats Etat l'avait demandé, « au même titre qu'un représentant du personnel et recevoir, en plus de sa solde, les indemnités afférentes à son emploi. »

Les Directions ne veulent pas le comprendre.

Aussi, ne reste-t-il à la Fédération qu'à saisir de cette réclamation les Pouvoirs publics pour vaincre l'inertie des réseaux. C'est une question de justice.

H. Laine.

## CAMARADES, ATTENTION !

Ayant assisté naguère au « Conseil d'enquête » comme défenseur de deux camarades du réseau, je me crois obligé de porter à votre connaissance la pénible constatation que l'y ai faite.

Les membres de ce Conseil pris en majorité dans la catégorie des supérieurs, suivent d'une façon trop générale, suivant l'acte d'accusation, sans tenir compte des arguments fournis par la défense.

La composition de telles assises, ne peut qu'être défavorable à tous ceux qui y sont traduits.

La justice et le droit y sont méconnus manifestement par l'autorité des chefs ; il est du devoir de toutes les organisations ouvrières de protester afin d'en obtenir la révision.

À mon avis, la composition de ce Conseil devrait être ainsi conçue : trois délégués supérieurs, trois délégués du personnel, et un président choisi parmi les ingénieurs du ministère des Travaux publics.

Dans ces conditions, la justice serait assurément mieux respectée et le droit reconnu.

En attendant cette heureuse modification, que tous les camarades du réseau évitent, coûte que coûte, leur traduction devant le Conseil d'enquête, car d'avance, ils sont sûrs de leur condamnation.

F. Sourbié (Midi).

## Conseil supérieur des Chemins de fer

### REUNION DU 19 JUILLET 1922

#### 1<sup>re</sup> Répartition de la Prime.

M. le rapporteur (M. Porché) commente son rapport.

M. Lapeybie, estimant que la prime ne doit pas différer énormément entre agents remplissant un service comparable au double point de vue du rapport avec le rendement et des difficultés à surmonter, ne veut, ni la prime fixe égale, ni la prime basée sur la note. Il compare, en particulier, les agents de sécurité, avec les agents sédentaires des gares qui, à grade égal et à note égale ne coopèrent pas de la même façon à l'exécution du service. Parlant des agents de sécurité il insiste sur la grande quantité d'actes de vigilance dont ils font preuve chaque jour et sur l'importance de ces actes pour l'exploitation des réseaux.

M. le Commissaire du Gouvernement met au point les modifications du rapporteur et les projets des Compagnies. Il demande à ce qu'il soit tenu compte de la valeur des agents.

M. le Président estime pouvoir maintenir la prime fixe de 25 francs.

M. Vion demande si la prime fixe de 1/3 est admise.

M. Durup fait remarquer que l'on se trouve en présence de quatre projets. Il soutient le système de partage par titre établi d'après les échelles de 1 à 18 et réclame le versement d'une partie de la prime aux coopératives. Il n'est pas partisan de l'établissement du coefficient d'après la note.

M. Porche croit que les modifications proposées ne sont pas d'accord avec la loi.

M. Durup n'est pas de cet avis.

M. Colson est partisan de la répartition de la prime d'après la note.

M. le Commissaire du Gouvernement ne voit que trois projets : 1<sup>re</sup> Celui du rapporteur ; 2<sup>re</sup> celui du Gouvernement ; 3<sup>re</sup> celui qui n'est pas applicable.

M. Lapeybie maintient son point de vue et propose l'établissement du coefficient allant de 1 à 3 suivant l'échelle et sans tenir compte de la note. La répartition serait alors la suivante : 1/3 de la somme allouée distribuée en primes fixes égales à tous les agents ayant au moins la note 8, 2/3 réparties dans les conditions indiquées ci-dessus.

La proposition Durup, mise aux voix, est repoussée par 48 voix contre 6.

M. le Président : observe que l'on reste en présence de trois projets.

M. Schmit estime que le Conseil n'est pas suffisamment éclairé pour discuter les chiffres proposés ; il propose la nomination d'une Commission d'étude comprenant une partie des représentants du petit personnel.

M. Caussanel fait remarquer que le personnel ne demande pas une prime égale.

M. le Président répondant à M. Schmit déclare qu'il n'y aura pas de commission.

M. le Commissaire du Gouvernement revient sur la nécessité de baser la répartition sur les notes.

M. Ricard constate que l'on est toujours en présence de trois projets.

Les propositions du rapporteur n'étant pas adoptées, la discussion est remise au 2<sup>août</sup>.

#### 2<sup>re</sup> Lignes des Vosges

Après examen le projet est approuvé.

#### 3<sup>re</sup> Demande de révision du Tarif G.V. 1-101

M. Maison (rapporteur) résume les demandes des voyageurs de commerce, exprimées dans la requête de l'Union Syndicale Nationale des Voyageurs et Représentants de Commerce et de l'Industrie Française, tendant à obtenir l'accès dans tous les trains, sans limitation de parcours dans les voitures de la classe du billet délivré, des voyageurs et représentants de Commerce porteurs de cartes d'abonnement donnant droit à diverses réductions sur les tarifs, requête appuyée par le député Herriot, maire de Lyon. Il estime qu'il ne peut être dérogé aux conditions générales d'admission dans les trains express qui ont pour but d'en éviter la surcharge et le dédoublement sur des parcours insuffisants, en faveur d'une catégorie de voyageurs très nombreuse, transportant une quantité considérable de bagages et bénéficiant par ailleurs de larges facilités de circulation. Il conclut en proposant au Conseil Supérieur de rejeter la demande des voyageurs et représentants de commerce.

Après discussion, le Conseil décide de ne pas donner suite à la demande de révision du tarif G. V. 1-101, mais promet de réviser, pour le prochain service, les conditions d'admission dans certains trains, de façon à faciliter les relations entre différentes localités relativement peu éloignées les unes des autres.

#### 4<sup>re</sup> Revision de certains tarifs spéciaux P. V.

Les tarifs 12-112 et 17-117 seront modifiés dans le sens demandé par le rapporteur. Les tarifs 3-103 et 10-110 seront examinés le 9 aout.

A l'issue de la réunion, M. le Président, voyant qu'après trois séances l'entente n'a pu être faite sur la question du mode de répartition de la prime de gestion, charge M. Partevès, directeur du Contrôle de l'Etat, de réunir les représentants du per-

sonnel pour rechercher avec eux une solution équitable. Cinq délégués répondent à l'invitation et se trouvent réunis dans le bureau de M. Partevès : Lapeybie, Durup, Deray, Vion et Berthelot.

Après un long tâtonnement, le principe suivant a été adopté : la répartition de la 2<sup>re</sup> partie de la prime serait basée sur l'échelle (les notes et le traitement écartés) en faisant jouer des coefficients variant de 1 à 10, de façon à ce que l'écart entre agents soit le plus atténué possible ; reste à savoir quel accueil feront les Compagnies à ce projet. Berthelot.

## Syndicat de l'Afrique du Nord

### ASSEMBLEE GENERALE TENUE A LA MAIRIE D'ALGER LE 7 JUILLET

La séance est ouverte à 18 h. 15.

Le secrétaire général fait part à l'assemblée de l'extension du mouvement du syndicat dont l'action rayonne dans les trois départements. Il signale notamment, le groupe de Philippeville dont le nombre s'accroît de jour en jour.

Un compte rendu rapide est donné des Congrès de la C. F. T. C. de Paris et de l'Internationale des groupements professionnels tenus à Innsbruck. De même un communiqué succinct des résultats du Congrès fédéral de Paris où l'annonce de la constitution du Syndicat d'Algérie a été largement acclamée.

Le secrétaire général aborde ensuite la question du « quart colonial ». Il expose : les démarches faites par le bureau syndical pour faire aboutir cette importante revendication en union avec la délégation intersyndicale et l'état actuel de la question. Le secrétaire adjoint donne toutes précisions au sujet du mode de fixation de la nouvelle indemnité de résidence tant en Algérie qu'à Paris.

Enfin le secrétaire général affirme que le bureau est prêt à soutenir fermement, par tous les moyens en son pouvoir la loi de 8 heures, et à la défendre contre toutes les attaques dont elle est actuellement l'objet.

Un ordre du jour affirmant la volonté des cheminots de faire respecter cette loi éminemment sociale est voté par acclamations.

Le secrétaire de séance,

E. Tonneau.

### CONSEQUENCE DE LA REORGANISATION DES CHEMINS DE FER ALGERIENS

Aucun droit d'option pour les agents

Question n° 14133. — M. Charles Ruellan, député, demande à M. le Ministre des Travaux publics si les agents de la ligne Philippeville-Constantine, qui va passer du Paris-Lyon-Méditerranée dans le réseau de l'Etat algérien, auront le droit d'opter pour leur réseau d'origine et de se faire rapatrier en France aux frais de la Compagnie et en

lit de nos dirigeants à ce sujet. Qu'ont-ils donc à la place du cerveau ?

Qu'est-ce que cela peut bien faire, qu'il y ait 15 agents en congé au lieu de 8 ou 10 à ces moments-là, puisque nous ne sommes pas remplacés et devons assurer notre tâche ; ceci concernant les services centraux et régionaux bien entendu.

Pour ce qui est du service actif, le problème se pose d'une autre façon, quelque la majeure partie du temps, les chefs de gare en sont réduits à assurer le service par les moyens du bord.

Néanmoins, nos dirigeants paraissent avoir oublié les événements douloureux de 1919 et 1920, et risquent beaucoup de perdre définitivement les dernières bonnes volontés qui leur restent en se livrant à de pareilles brimades.

Je ne prétends pas poser pour prophète, mais en raison de la mauvaise humeur, non dissimulée, qui se fait jour dans les rangs de tous les cheminots, j'ose prévenir nos dirigeants et leur dis : « Prenez garde », Vous travaillez en ce moment uniquement contre vos intérêts.

Les extrémistes multiplient leurs réunions : à la Bourse du Travail, rue de la Grange-aux-Belles, salle Wagram etc. etc.

Des discours très violents y sont prononcés, les esprits s'échauffent et sont sûres.

Pour la dixième fois, je vous crie : « Cassez-vous ».

Tout paraissait marcher assez bien, le personnel s'estimait à moitié satisfait. Pourquoi, réveillez-vous les querelles intestines en vous acharnant à multiplier ces provocations ? Prenez garde.

P. CHAUFFRE.

### PANTIN

Les membres du groupe de Pantin, du Syndicat des Cheminots de France du réseau de l'Est, réunis en assemblée générale le 23 mai 1922, 61, rue Hoche, à Pantin ont procédé à la formation du Bureau provisoire pour 1922.

Président : Chapelain, Exploitation.

Vice-président : Rémy, Centraux.

Secrétaire : Lallement, Exploitation.

Trésorier : Léon, Mouvement.

Trésorier adjoint : Leblanc, Mouvement.

### Union des Syndicats Etat

#### SERVICE COOPÉRATIF

**Alimentation.** — Les camarades de l'Union des Syndicats Etat sont invités à faire connaître à leur secrétaire de syndicat leurs besoins approximatifs en pommes de terre (saucisse rouge, chair jaune).

Faire connaître également les besoins annuels en cidre, en vue de permettre les recherches pour assurer la fourniture.

Il est rappelé que la coopérative fournit actuellement du savon 72 0/0 d'huile aux conditions suivantes :

En barre de 5 kilos : les 100 kilos, 195 fr. payable à la réception ; minimum 40 kilos pour la même résidence, franco de port.

**Gembustibles.** — L'approvisionnement en combustibles est terminé.

**Librairie.** — Le service coopératif est à même de fournir dès maintenant, aux meilleures conditions possibles tout livre demandé par nos camarades.

Les envois seront effectués dans un délai maximum de 15 jours.

**Assurances.** — Le dernier « Cheminot de France » a fait connaître l'ouverture d'un service spécial d'assurances avec un contentieux parfaitement organisé.

Que nos camarades veuillent bien nous consulter soit pour le renouvellement, soit pour l'établissement de toutes polices d'assurances (vie, décès, dotales, accidents, vol, etc...).

La Société coopérative est à l'entière disposition de tous nos camarades du réseau pour leur procurer dans les limites du possible, tout ce qu'ils pourraient désirer.

Des offres de prix nous ont été faites pour coutellerie, verrerie, ameublement, alimentation, etc...

A toute demande il sera répondu.

Jointure un timbre de 0 fr. 25 pour la réponse.

### CAEN

Réunion du 4 juillet 1922

Le Syndicat de Caen s'est réuni à son siège, 4, rue Montaigu, à 20 h. 30 sous la présidence du camarade Le Métayer.

Le camarade Berthelot, membre du Conseil supérieur des Chemins de Fer, assistait à la réunion.

Le président donne la parole au secrétaire. Celui-ci donne lecture de la proposition suivante, rédigée par le bureau, à propos de l'ordre du jour 19, fixant les nouveaux taux d'indemnité de résidence et demande au syndicat de l'approver :

« Le Syndicat de Caen, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour 19, considérant :

« Que le prix de la vie en province, et principalement le prix des loyers, se maintient à un taux très élevé :

« Que les mesures prises par la direction à l'égard des agents de province, et en particulier contre ceux de la région caennaise lèvent considérablement ces derniers, par rapport au régime qui leur était appliqué en 1914.

« Que la diminution de salaire imposée aux cheminots qui, ayant droit à une augmentation de traitement, vont perdre la presque totalité de cette augmentation, est une violation formelle des droits à l'avancement conférés par le statut du personnel.

« Demande au bureau de l'Union des Syndicats Etat de mener auprès de la Direction une action très énergique dans le but de faire rapporter les décisions prises par l'ordre du jour 19.

Le Syndicat approuve.

Abordant ensuite la question des 8 heures le secrétaire propose au syndicat de voter la protestation présentée par la Confédération.

Le Syndicat, après en avoir pris connaissance approuve le texte confédéré, dont il demande la publication dans la presse locale.

Le secrétaire donne lecture des comptes rendus des trois premières réunions du Conseil supérieur des Chemins de Fer (2, 14 et 23 juin) en les commentant d'après les détails donnés par le camarade Berthelot.

La réunion est terminée à 22 heures.

Le secrétaire de séance.

### Union des Syndicats du Midi

#### BAYONNE

Le journal « Le Courrier de Bayonne » vient de publier un article de notre ami Lafourcade, secrétaire du Syndicat de Bayonne.

Nous nous plaisons à reproduire cet article.

LA RÉDACTION.

#### LA PAPAUTÉ ET LA QUESTION SOCIALE

Sous ce titre, il y a quelques jours, dans *Le Courrier*, Verax nous a fait connaître quelques-unes des vues les plus profondes et les plus originales de Léon XIII sur la question sociale et internationale.

Mais ces vues ont-elles été personnelles à l'illustre pontife du Ralliement, ou bien sont-elles partagées, et dans quelle mesure, par les hommes d'Église de notre époque ? Pensent-ils et parlent-ils avec le même éclat et d'une manière identique ?

Si, du court pontificat de Benoît XV, nous recherchons les parties saillantes qui se dégagent, nous apercevons sans peine à la lueur des textes, les deux pensées directrices et inspiratrices de son règne : réconciliation et collaboration des peuples, réconciliation et collaboration des classes.

La haine sans borne des hommes, ayant étendu de peuple en peuple, son champ d'action, de son observatoire au Vatican il a fallu que le pape étendit le champ visuel de ses préoccupations dominantes :

« Lorsque nous fûmes appelé, nous dit-il, au trône apostolique, nous conçûmes aussitôt la ferme intention de consacrer notre pouvoir à reconquérir les peuples. Nous en fîmes même la promesse solennelle au divin Seigneur qui a voulu, au prix de son sang, rendre les hommes frères ».

« Notre vif désir, écrit-il encore, est de voir s'apaiser la violence de cette lutte, et, cet instant déchaîné, faire place à une paix durable, à un sincère rapprochement des esprits. »

Il indique sur quelles bases, selon lui et dans quel esprit peuvent être instaurées ou entreprises les pacifications internationales nécessaires.

Mais les hommes d'Etat, ainsi que les chefs des organisations ouvrières n'ont-ils pas, jusqu'ici, accepté de faire fi de ces conseils donnés en ces termes :

« Nous les supplions, leur dit-il, d'amener les peuples à se pardonner mutuellement, pour le salut commun, les torts réciproques, et à régler, par voie de discussion, en prenant la justice pour guide, et pour compagne la charité, les différends qui les séparent encore.

« Les nations ne périssent pas. Humiliées et opprimées, elles portent en frémissant le joug qui leur est imposé et préparent leur revanche. Qu'elles décident de couper dorénavant la solution de leurs différends non plus au tranchant de l'épée, mais aux raisons de justice et d'équité, étudiées avec le calme et la pondération nécessaires. »

Voilà donc quelques-uns des oracles que le frère vieillard, dès 1915, fit entendre aux principaux chefs des nations belligérantes.

Mais que peut la voix, si imposante soit-elle, d'un vieillard contre la voix brutale du canon ?

Les hommes d'Etat n'ont-ils pas, eux aussi, leurs principes et leur sagesse ? N'ont-ils pas mieux aimé transformer l'Europe en un charnier boueux et sanguiné plutôt que de failrir à l'un de ces principes chers et intangibles ?

Pontife d'outre-tombe, quel besoin avez-vous de parler de Christ et de fraternité à ces hommes de notre âge, drapés dans leurs flots éloquents d'antichristianisme ?

N'ont-ils pas leurs canons pour assurer leur règne d'un jour ? Leurs millions de soldats pour défendre leur conception de la justice ?

Vieillard pusillanime, votre charité leur apparaît bien comme une faiblesse. Et votre amour et votre pardon n'ont rien de commun avec la haine, l'éconde et la cratrice, dont ils allument la flamme, pour rendre leurs peuples forts, préparer leurs dominations, aiguillonner les convoitises, leur assurer un épandement plus formidable encore. Entre leurs principes et les vôtres réside une antinomie totale, irréductible.

Et maintenant, qu'il s'agisse de question sociale, son jugement n'est pas moins net, moins tranchant, moins accablant pour les belligérants de ces luttes fratricides.

Se tournant vers les riches :

« Que les privilégiés de la fortune, s'écrie-t-il, veuillent bien régler leurs rapports avec les propriétaires, non suivant les données du droit strict, mais plutôt sur les principes de l'équité. Bien plus, nous les engageons nous-mêmes à apporter en ces relations le plus possible d'indulgence, de largeur d'esprit, et de libération, de faire sur leurs propres droits toutes concessions et remises possibles. »

Vis-à-vis des masses ouvrières, des recommandations expresses lombent de sa plume.

« Que l'esprit chrétien des syndicats se manifeste par un zèle éclairé pour la justice, par un souci constant de l'équité, par des dispositions bienveillantes à l'égard de toutes les autres classes de la société. »

Partisan des Commissions mixtes, formées par les plénipotentiaires des deux éléments et collaborateurs de la production, employeurs et employés, il suggère :

« Qu'il est opportun, utile et bien conforme aux principes chrétiens de continuer en principe la production simultanée et distincte d'Unions patronales syndicales, et d'Unions ouvrières syndicales, en créant entre elles des commissions mixtes chargées de discuter et trancher pacifiquement suivant la justice, et la

charité les différends qui peuvent surgir entre les membres de ces Unions. »

Le rêve grandiose de réconciliation conçu par le pontife et raillé par les puissants et les sages, en face du capitalisme nanti et sans entraîne, du communisme nivelleur, préchant l'humanité, un poignard à la main, ce rêve a pris corps dans nos modestes Confédérations nationale et internationale de travailleurs chrétiens.

Pontifes et laiques, bon sens et religion, le conservatisme agonisant des uns, l'exaltation extravagante des autres, tout semble s'accorder pour venir à notre aide et nous donner raison.

Pourquoi faut-il, à droite et à gauche, déployer tant de bonnes volontés ou absentes ou fléchissantes ?

Quand, dans vingt ans, les doctrines de haine auront corrodé les forces vives de la nation, quand le fleuve de la vie aura encore baissé, qu'on y songe. Peut-être alors sera-t-il trop tard.

### Union des Syndicats P.-L.-M.

#### AVIS TRÈS IMPORTANT

Toute la correspondance concernant l'Union P. L. M. devra, à partir de maintenant, être adressée à notre camarade Flambard, 29, avenue Carnot, à Villeneuve-Saint-Georges (S.-et-O.).

Suivant décision du Bureau, cette correspondance ne devra être envoyée qu'à lui seul.

#### GRENOBLE

La réunion mensuelle du Syndicat a eu lieu le 6 juin, sous la présidence du camarade Frère, qui donna la parole au camarade secrétaire Castel, délégué du Congrès fédéral tenu à Paris les 27 et 28 mai.

Enthousiasmé de la très bonne organisation faite par les camarades parisiens pour recevoir les délégués de toute part, nos remerciements à tous. Lecture est donnée des principaux voeux émis au Congrès, confirmant ceux déjà émis au Congrès de réseau à Marseille, et insiste surtout sur la création d'une caisse de secours ayant pour but non seulement de donner des secours en cas de grève, mais d'entreprendre des campagnes par affiches ou par la presse en faveur des revendications générales.

Ensuite chaque délégué apporte l'attention à ce que l'on fasse de la propagande sur notre doctrine sociale et catholique, de façon à nous faire connaître mieux à beaucoup de camarades qui restent neutres et ignorants pour le bien-être et la prospérité de tous.

La réunion se termine par un appel aux membres du Syndicat pour le recrutement.

Après lecture de la correspondance, la séance est levée.

Le Secrétaire : CASTEL.

### Syndicat du Réseau P.-O.

#### AVIS IMPORTANTS

Tous les groupes ont informé qu'une assemblée générale extraordinaire du Syndicat du Réseau aura lieu le dimanche 7 novembre prochain à Tours. L'ordre du jour paraîtra dans le journal du 1er octobre.

Prépare de prendre par avance toutes dispositions.

Dans le dernier *Cheminot de France* nous avons prié nos camarades d'utiliser le compte chèque postal n° 2044, à Paris, au nom du S. P. C. F., tant pour des versements à effectuer à la Caisse d'actionnariat que pour les cotisations.

Nous insistons une fois de plus sur cette formalité qui est la plus économique : 0 fr. 15 d'affranchissement et de frais pour toutes sommes quelque soit le montant.

Les Secrétaires des Groupes sont priés d'adresser 5, rue Cadet, leurs comptes rendus de réunions et articles divers, pour insertion au journal.

Si elle en recevait, l'Administration du *Cheminot de France* se ferait un plaisir de reproduire succinctement ce qu'il se passe sur le P. O., comme il est fait d'ailleurs des autres des autres.

Certes, on ne voit jamais notre rubrique, mais il appartient aux Groupes et à nos camarades — et à eux seuls — de faire le nécessaire pour qu'à l'avenir il y ait quelques nouvelles.

En conséquence, aux secrétaires et à nos camarades d'agir ! ! !

#### BORDEAUX

Il est des initiés auxquels nous n'avons rien à apprendre, il est des convaincus qui n'ont pas besoin d'entraînement.

Ces lignes ne leur sont pas destinées.

Mais des hommes étrangers aux études sociales aimeront sans doute s'entendre expliquer la nature du Syndicat ouvrier, de savoir ce qu'un bon syndicat peut promettre et jusqu'où on peut le dénaturer. Et malgré la gravité des circonstances, il est peut-être encore des hésitants qu'un appel cordial décidera à l'accomplissement généreux de leur devoir social.

Le mot « syndicat »